

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Etaient présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET

Absents excusés :

M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 23

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Mme Patricia ETIENNE

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de M. Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République française.

M. Philippe SARTORI propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Exonération de l'entreprise Vêt à Fil du paiement de son loyer du mois de janvier 2021

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jeany LORON, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte de la décision suivante :

- Décision n° 2020-27 du 2 décembre 2020 : Avenant n° 1 au marché de travaux de restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain (lot n° 2 - Vitrail) avec l'entreprise Vitrail Art et Lumière pour un montant de 1.311 € TTC.

2020/76 – Mise à disposition d'agents communaux auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la commune de Noyers-sur-Cher a transféré à la communauté de communes Val de Cher-Controis la compétence en matière de création, entretien, aménagement et gestion de son accueil de loisirs sans hébergement.

Afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs de Noyers-sur-Cher, des agents communaux de la commune de Noyers-sur-Cher ont été mis à disposition de la communauté de communes.

Il convient de renouveler la mise à disposition, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 1 année, avec un renouvellement annuel dans la limite de 6 ans maximum, de Mmes Nadine AUBERT, Maria DE SOUSA, Angélique FOURMY, Khadija LAIYMANI, Nathalie LE SCODAN et Chantal RETORET afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein de l'accueil de loisirs de Noyers-sur-Cher et de M. Dominique BIGOT afin d'exercer les fonctions de chauffeur de car au sein de l'accueil de loisirs de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis de Mmes Nadine AUBERT, Maria DE SOUSA, Angélique FOURMY, Khadija LAIYMANI, Nathalie LE SCODAN et Chantal RETORET afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein de l'accueil de loisirs de Noyers-sur-Cher et de M. Dominique BIGOT afin d'exercer les fonctions de chauffeur de car au sein de l'accueil de loisirs de Noyers-sur-Cher.
- Précise que les agents sont mis à disposition pour une durée de 1 an prorogeable annuellement dans la limite maximum de 6 années ;
- Autorise le Maire, ou son adjointe déléguée aux affaires scolaires, à signer les conventions de mise à disposition.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020

2020/77 – Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2021

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

L'avis de la communauté de communes Val de Cher-Controis a été sollicité en vertu de L'article L 3132-26 du Code du travail qui dispose que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». A défaut de délibération dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés.

M. SARTORI propose d'autoriser par dérogation l'ouverture des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher les dimanches :

- 10,17, 24 et 31 octobre 2021
- 7,14 21 et 28 novembre 2021
- 5, 12,19 et 26 décembre 2021

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominical des commerces de détail les dimanche 10,17, 24 et 31 octobre 2021, 7,14 21 et 28 novembre 2021 et 5, 12,19 et 26 décembre 2021

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020

2020/78 - Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2021

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

M. DAIRE précise que cette délibération énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.) et des grades. Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'IFSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Cette enveloppe financière avait été fixée à 58 000 € en 2013, puis réévaluée à 64 000 € en 2019.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 10 décembre 2020, propose de maintenir l'enveloppe financière à 64 000 € en 2021.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;

✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en maintenant en 2021, le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal à 64.000 € ;

☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020

2020/79 - Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2021

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Depuis 2010, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel se concrétise notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Depuis 2010, ce montant de 280 € a été reconduit chaque année.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2021 sous cette même forme de chèques CADHOC en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 10 décembre 2020, propose de reconduire le montant attribué en 2020 soit 280 € par agent à temps complet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2021 ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que la répartition des chèques CADHOC s'effectue sous la responsabilité et à la discrétion du maire qui dispose le cas échéant du droit de moduler le montant versé individuellement à chaque agent

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020

2020/80 - Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2021

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération du 3 décembre 2015, cette participation a été portée à 7 € à compter du 1er janvier 2016, puis par délibération du 21 novembre 2016 à 10 € à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2018, à la couverture de prévoyance « santé ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 10 €, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2021 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 10 décembre 2020, propose de maintenir la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 17 € et de maintenir la participation au titre du risque « santé » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2021 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 17,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents

☞ de maintenir en 2021 sa participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020***

2020/81 – Exonération de l'entreprise Vêt à Fil du paiement du loyer de janvier 2021

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Suite au 2^{ème} confinement intervenu entre le 31 octobre et le 28 novembre 2020, l'entreprise Vêt à Fil, locataire de la commune, a dû fermer pendant toute la période du confinement.

Compte tenu des difficultés économiques engendrées par le 2^{ème} confinement, il est proposé d'exonérer l'entreprise Vêt à Fil du paiement de son loyer pour le mois de janvier 2021.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'exonérer l'entreprise Vêt à Fil du paiement de son loyer pour le mois de janvier 2021.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020
et de l'affichage le 16 décembre 2020***

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN remercie :
M. CHALOPIN, les services techniques ainsi que MM. VAUVY, MASSOLO et NADOT pour leur dévouement lors du chargement en forêt des sapins de Noël qui décorent la commune.
L'Amicale des sapeurs-pompiers et son Président Eric BOUTET pour le don de verres et d'assiettes à la commune.
- ⇒ M. Christian LAURENT annonce l'arrivée d'une fromagère sur le marché dominical.
Exceptionnellement, un marché sera organisé le mercredi 23 décembre avec notamment la vente de fromages, de fruits et légumes, d'huîtres.
- ⇒ M. Michel VAUVY indique que la fête de la Saint Vincent est annulée en 2021.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET informe que 64 factures représentant un montant de 9 600 € ont été émises suite à l'abandon de déchets sauvages au point de tri sélectif rue Pasteur. A ce jour, 42 contrevenants ont acquitté totalement ou partiellement leur facture, soit 6 200 €.
- ⇒ M. Thierry POITOU signale que les pompiers ont des soucis pour sortir sur la RD976.
Mme Ingrid FOUQUET répond qu'il s'agit d'un problème technique en voie de résorption.
- ⇒ Mme Françoise BALLAND remercie Mmes GOUNY et REULIER et M. MORCET pour la distribution des attestations de déplacement aux personnes âgées.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC indique que l'entreprise SIMIER a envoyé un devis pour le fleurissement du rond-point de la zone d'activités des Plantes.
M. Jean-Jacques LELIEVRE précise qu'il conviendra de solliciter auprès du département une autorisation d'entretien du rond-point.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie également les personnes qui ont contribué à la distribution des attestations de déplacement aux personnes âgées.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET indique que le montant des factures impayées relatives à la distribution d'eau s'élève 125 000 € au niveau du syndicat d'eau dont 60 000 € concernent la commune de Noyers-sur-Cher.
M. Hervé LAVEYSSIERE ajoute que le recouvrement des factures est géré par le trésor public. De plus, le non-paiement des factures d'eau constitue généralement le premier indicateur des problèmes financiers rencontrés par les particuliers.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON rappelle que des informations sur la commune sont consultables sur la page Facebook NOYERSCher ACTU.
- ⇒ M. Philippe SARTORI remercie Mmes DAMERON et FOUQUET pour la création et l'animation de la page Facebook de la commune.
Il informe de la création par le Conseil départemental du dispositif « 1000 chantiers pour nos artisans locaux ». Toutes les communes pourront solliciter avant fin janvier 2021 une aide auprès du département de 5 000 € pour tout investissement d'au moins 10 000 € HT réalisé par des entreprises locales. La commune de Noyers-sur-Cher sollicitera cette aide pour la réfection de la clôture et de la main courante du stade de football.
Le Tour de France passera à Noyers-sur-Cher au niveau de la RD 976 le 1^{er} juillet 2021.
Les pompiers de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher se sont installés dans la nouvelle caserne des Trois Provinces. Les bâtiments ayant abrité l'ancienne caserne sont en cours de vente.
Les travaux de restauration de l'église se déroule de façon satisfaisante. Des travaux supplémentaires pourraient être engagés pour la réfection de l'installation phonique de l'église.
M. SARTORI remercie M. Jean-Claude TURPIN pour ses conseils.
Le stand du Téléthon était présent sur le marché le dimanche 6 décembre, de même que les pompiers pour la vente de leur calendrier. Les responsables du Téléthon ont sollicité la commune de Noyers-sur-Cher pour qu'elle rejoigne le Téléthon. Un correspondant local devra être désigné.
M. SARTORI remercie MM. VAUVY et MASSOLO pour leur travail de restauration des illuminations de Noël.
Il remercie Mmes ETIENNE, BALLAND, GOUNY, REULIER, TURPIN et M. DUPONCHEEL pour les appels passés aux personnes âgées.
Le centre de radiologie a ouvert le 8 décembre.

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 10.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 décembre 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2019/76	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis	Mme BOUHIER
2019/77	Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail en 2021	M. SARTORI
2019/78	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2021	M. DAIRE
2019/79	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2021	M. DAIRE
2019/80	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2021	M. DAIRE
2019/81	Exonération de l'entreprise Vêt à Fil du paiement de son loyer du mois de janvier 2021	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2020	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI